



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS FEVRIER 2016

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2016	
Accueil collectif (Souris Verte)	
Participation des familles.....	11

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles De Gaulle	
Désignation d'un locataire	
Perception d'un loyer.....	15

* CULTURE

Mise à disposition du Pavillon de la Création	
Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « caution »	
Fixation.....	16

* VIE CULTURELLE

Spectacles organisés par la commune	
Catégorie tarifaire « abonné »	
Fixation du tarif.....	17

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Patrimoine	
Vente de véhicule.....	18

* VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles jeune public	
Fixation des tarifs pour l'année 2016.....	19

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances	
Contrat « dommages aux biens »	
Avenant n° 2.....	20

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Gestion du patrimoine bâti	
Aire d'accueil des gens du voyage	
Fixation des tarifs.....	21

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 29 février 2016

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2016-02-106

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacements de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint à la réunion du club des villes et territoires cyclables le 9 février 2016 à Paris et à l'assemblée générale de l'association interconnexion sud TGV le 25 février 2016 à Paris
Mandat spécial - Régularisation 22

* 2016-02-107

FINANCES

Budgets principal et annexes – Exercice 2016
Débat d'orientation budgétaire 23

* 2016-02-108A

FINANCES

Fonds de concours annuel versé par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Année 2016
Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal 23

* 2016-02-108B

FINANCES

Fonds de concours annuel versé par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Année 2016
Piscine municipale Ernest Watel 25

* 2016-02-109

FINANCES

Programme de voirie 2016
Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2014-2016 26

* 2016-02-112

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent
Mise à jour au 1^{er} mars 2016 26

❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT

* 2016-02-300A

ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de l'année 2015/2016
Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets 28

* 2016-02-300B

ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de l'année 2015/2016
Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie : Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Anatole France et Engerand
Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd, République, Anatole France et Roland Engerand 30

*** 2016-02-301****ENSEIGNEMENT**

Proposition de l'Inspection Académique de regroupement des écoles maternelle Jean Moulin et élémentaire république - Dénomination 34

*** 2016-02-302****ENSEIGNEMENT**

Temps d'activités périscolaires
Convention avec l'association « Lire et Faire Lire » 34

*** 2016-02-303****SPORT**

Association Saint-Cyr Touraine Handball
Demande d'avance sur la subvention 2016..... 35

*** 2016-02-304****PETITE ENFANCE**

Association Cispé Petite Enfance
Convention pour le dispositif « Bout'chou service » au titre de l'année 2016..... 36

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

*** 2016-02-400 A****URBANISME**

ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie « Central Parc »
Quartier Central Parc (îlots C1' – C1 – C2 - D)
Aliénation sous conditions du foncier de deux emprises de 2 415 m² environ, d'une emprise de 2 076 m² environ et d'une emprise de 1 171 m² environ : parcelles AO n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434 toutes pour partie
Lancement de la procédure de concours promoteur architecte pour l'aménagement du foncier – Adoption du cahier des charges
Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale 37

*** 2016-02-400 B****URBANISME**

ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie « Central Parc »
Quartier Central Parc (îlots C3 – C4)
Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 1 332 m² environ et d'une emprise de 1 148 m² environ : parcelle AO n° 434 pour partie
Lancement de la procédure de concours promoteur architecte pour l'aménagement du foncier – Adoption du cahier des charges
Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale 40

*** 2016-02-400 C****URBANISME**

ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie « Central Parc »
Quartier Central Parc (îlot E)
Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7 091 m² environ : parcelles AO n° 433, 434 toutes pour partie
Lancement de la procédure de concours promoteur architecte pour l'aménagement du foncier – Adoption du cahier des charges
Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale 43

*** 2016-02-400D****URBANISME**

ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie « Central Parc »

Proposition d'une grille tarifaire pour les cessions de lots 47

*** 2016-02-401****URBANISME**

Construction de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie 48

*** 2016-02-402A****URBANISME**

Résidence sociale Konan – 51 – 63 rue de la Gaudinière

Retrait de la délibération n° 2015-07-405 et échange de fonciers entre la ville et la société Nouveau Logis Centre

Limousin (NLCL)..... 49

*** 2016-02-402B****URBANISME**

Résidence sociale Konan – 51 – 63 rue de la Gaudinière

Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire modificatif au profit des sociétés SNI grand ouest et

NLCL 50

*** 2016-02-403****URBANISME**

Révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes

Seconde phase de concertation sur le plan réglementaire

Avis du Conseil Municipal..... 51

*** 2016-02-404****ACQUISITIONS FONCIERES**

Périmètre d'étude n° 19 – 164 boulevard Charles De Gaulle

Acquisition de la parcelle AP n° 150 appartenant au Ministère de la Défense..... 55

*** 2016-02-405****ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES**

Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune en 2015..... 56

*** 2016-02-406****AMENAGEMENT URBAIN**

Programme d'entretien de voirie 2016/2017

Marché à procédure adaptée – niveau 2 – Travaux

Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché..... 57

III – ARRETÉS MUNICIPAUX*** 2016-66****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'intervention sur des branchements d'eaux usées au 40, 48 et 67 rue du Bocage..... 58

*** 2016-67****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Amicale du Pot de Fer 60

*** 2016-68****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation de stationnement d'un camion de déménagements au droit du n°63 rue Jean Moulin sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 61

*** 2016-69****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Pose d'un Echafaudage au n° 20 rue Jean Jaurès sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 62

*** 2016-70**

REOUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUEE VOIE ROMAINE 64

*** 2016-71**

INTERDICTION PROVISOIRE DE L'ACCES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUEE « VOIE ROMAINE » 65

*** 2016-72**

INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUEE « VOIE ROMAINE » 67

*** 2016-73****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Stationnement pour travaux de couverture 84 Bd Charles de Gaulle sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 68

*** 2016-74****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise de fourreaux Orange dans le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd 69

*** 2016-76****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'installation de matériel informatique 121 Bd Charles de Gaulle (Crédit Agricole) à SAINT CYR SUR LOIRE. 71

*** 2016-77****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 96, Avenue de La République à SAINT CYR SUR LOIRE. 72

*** 2016-78****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de couverture 63, quai des Maisons Blanches et 2 rue Jean Jaurès à SAINT CYR SUR LOIRE. 74

*** 2016-79****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'un branchement d'eaux usées au 71 rue des Amandiers 79

*** 2016-80****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise de pièce sur chaussée à l'entrée de la rue du Mûrier (côté rond-point du Maréchal Leclerc) 77

*** 2016-81****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation de stationnement d'un camion de déménagements sur cinq emplacements de parking face au n° 137 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 78

*** 2016-82****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés sur la chaussée de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot 80

*** 2016-83****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de maçonnerie 26, rue Anatole France Chez Monsieur et Madame DUMAY à SAINT CYR SUR LOIRE..... 81

*** 2016-84****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Stationnement pour travaux de couverture 84 Bd Charles de Gaulle sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 83

*** 2016-85****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement ErDF au carrefour des rues des Bordiers, de Caulaincourt (Tours) et l'avenue André Ampère..... 84

*** 2016-86****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – « la boîte à gato » 85

*** 2016-87****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de réseau d'éclairage public au cœur de Ville 86

*** 2016-88****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

Obsèques de Monsieur Jean-Yves COUTEAU – lundi 15 février 2016
Circulation et stationnement 88

*** 2016-104****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Groupe Scolaire Engerand-Perrault
Sis à : 35 rue Engerand
ERP n°E-214-00014-000
Type : R, Catégorie : 3^{ème}. 89

*** 2016-174****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à déchets par l'entreprise VINCENT au droit du n°32, rue Foch à SAINT CYR SUR LOIRE..... 90

*** 2016-175****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 12, rue Alexandre Dumas à SAINT CYR SUR LOIRE. 91

*** 2016-177****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : LES GOURMETS - Centre Commercial AUCHAN
Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle
ERP n°E-214-00119-013
Type : M, N Catégorie : 1^{ère}. 92

*** 2016-178****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie rue de la Grosse Borne 93

*** 2016-179****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 2, 4, 6, 8, 10, 12 impasse Béranger – 190, 194, 239, 241, 259, 261 rue Victor Hugo – 42, 44, 46, 49, 51, 53, 55, 57, 58, 59 rue Henri Bergson – 8,10, 12 allée de Charentais – 1, 3, 4, 7, 9, 11, 12 rue du Marquis de Racan – 9, 11, 12 rue George Sand – 17, 19, 21, 23, 25 rue Maurice Genevoix – 3, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 15, 17, 21, 23 rue Charles Peguy – 1, 3 allée Néricault Destouches – 2, 4, 8, 10, 12, 14 rue Alain Fournier..... 95

*** 2016-186****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS**

Changement de véhicule.

Monsieur Guillaume CAIRONI – Licence n°10..... 97

*** 2016-187****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de quatre panneaux publicitaires boulevard André-Georges Voisin entre la rue de la Fontaine de Mié et la rue des Bordiers dans le sens St Cyr/Tours 98

*** 2016-213****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux béton d'éclairage public rue de Palluau..... 100

*** 2016-214****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de candélabres et de changement de poteau rue Henri Bergson entre la rue François Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd 102

*** 2016-220****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : TAMARIS - Centre Commercial AUCHAN

Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle

ERP n°E-214-00119-019

Type : M, N Catégorie : 1^{ère} 103*** 2016-221****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des revêtements des trottoirs entre les 60 et 128 boulevard Charles de Gaulle..... 104

*** 2016-222****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Body and Nail Minute – Centre commercial Auchan

Sis à : 247 Boulevard Charles De Gaulle

ERP n°E-214-00010-004

Type : M, Catégorie : 1^{ère} catégorie 106*** 2016-223****ARRETE ANNUEL****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien, de réparations d'urgence et d'aménagement de la voirie. 107

*** 2016-224****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de réseau d'éclairage public et de poteaux béton rue de la Moisanderie entre l'allée privée appartenant à Val Touraine Habitat et la rue Victor Hugo 109

*** 2016-225****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux béton d'éclairage public rue de Palluau..... 111

*** 2016-227****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie au droit du 56, rue Bretonneau. 113

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**• Conseil d'Administration du 29 février 2016****FINANCES****BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 114

DÉPLACEMENT DE MADAME VALÉRIE JABOT, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS LES MERCREDIS 10 FÉVRIER, 20 AVRIL, 15 JUIN 2016, AFIN DE PARTICIPER AUX RÉUNIONS DE BUREAU DE L'UNCCAS

. Mandat spécial (régularisation pour le 10 février 2016) 115

CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE..... 116

QUINZAINE DE LA PARENTALITE DU 4 AU 21 MARS 2016**ANIMATION « GRANDIR AVEC SON ENFANT, FAIS PAS ÇI, FAIS PAS ÇA »**

Convention avec SOS Relations Enfants et Odyssée Création 117

DÉJEUNER DES SÉNIORS.**CHOIX DU TRAITEUR**

Choix de l'animation 119

ATELIER CUISINE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ

Convention avec Madame PETER..... 120

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2016

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 13 janvier 2016,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.



ANNEXE 1
**SERVICE DE LA PETITE ENFANCE
LA SOURIS VERTE**
DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2016
(Application du 01.01.2016 au 31.12.2016)

<i>Désignation</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 enfants</i>
<i>Tarif minimum</i>	<i>0,40 €</i>	<i>0,33 €</i>	<i>0,26 €</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Tarif maximum</i>	<i>2,92 €</i>	<i>2,43 €</i>	<i>1,95 €</i>	<i>1,46 €</i>
<i>Taux d'effort</i>	<i>0,06 %</i>	<i>0,05 %</i>	<i>0,04 %</i>	<i>0,03 %</i>
<i>Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 660,44 euros et un maximum de 4.864,89 euros.</i>				

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : *une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.*

1.829,39 € x 0,05 % = 0,91 € par heure.

Soit par jour : 0,91 € de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.

- Tarif d'urgence (tarif d'urgence institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006) :

- 1,65 € de l'heure.

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

L'admission de l'enfant à La Souris Verte vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

ANNEXE 2

SERVICE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROUETTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2016
(Application du 01.01.2016 au 31.12.2016)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarif minimum	0,40 €	0,33 €	0,26 €	0,20 €
Tarif maximum	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 660,44 euros et un maximum de 4.864,89 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ € par heure.}$

Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.

- Tarif d'urgence (tarif d'urgence institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006) :

- 1,65 € de l'heure.

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{eme} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 86 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame JEAN Marie-Ange pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame JEAN Marie-Ange, pour lui louer la maison située 86 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69, avec effet au 1^{er} mars 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2018.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} février 2016,

Exécutoire le 1^{er} février 2016.

CULTURE
MISE A DISPOSITION DU PAVILLON DE LA CREATION
CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE TARIFAIRE « CAUTION »
FIXATION DU TARIF

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la mise à disposition du Pavillon de la Création,

Considérant qu'il convient de créer un tarif intitulé « caution pour la mise à disposition du pavillon de la création »,

Après avis favorable de la commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mardi 12 janvier 2016.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le tarif suivant est fixé :

Caution pour la mise à disposition du Pavillon de la Création : **120,00 €**

ARTICLE DEUXIEME :

Il est précisé que cette caution ne sera pas restituée si l'annulation a lieu moins de 3 mois avant la date d'exposition prévue.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

**Transmis au représentant de l'Etat le 5 février 2016,
Exécutoire le 5 février 2016.**

**VIE CULTURELLE
SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE
CATEGORIE TARIFAIRE « ABONNE »
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015, créant diverses catégories tarifaires et notamment un tarif abonnement pour 5 spectacles,

Vu la délibération municipale du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant d'élargir le tarif abonné aux adhérents de l'Intercos 37 sur présentation d'un justificatif,

Vu la décision du Maire en date du 21 septembre 2015, exécutoire le 22 septembre 2015 fixant les tarifs pour les spectacles 2015-2016,

Considérant qu'il convient d'ajouter dans le tarif abonnement les adhérents de l'Intercos 37,

Après avis favorable de la commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mardi 12 janvier 2016.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs applicables aux adhérents de l'Intercos 37 seront ceux du tarif abonnement pour 5 spectacles en référence aux tarifs de la décision municipale du 21 septembre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 février 2016,
Exécutoire le 5 février 2016.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule FORD COURIER immatriculé 2565 WA 37.

Considérant la destruction de ce véhicule par l'entreprise PASSENAUD,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 32,70 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 12 février 2016,
Exécutoire le 12 février 2016.*

VIE CULTURELLE
ORGANISATION DE SPECTACLES JEUNE PUBLIC
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, créant les tarifs pour les spectacles Jeune Public,

Vu la décision du Maire du 18 décembre 2014, exécutoire le 19 décembre 2014, réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015, (annexe 11),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les spectacles adressés au jeune public pour l'année 2016,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Tarifs applicables à compter du 1er février 2016 :

. Spectacles Jeune Public

Plein tarif (accompagnant).....	5,00 €
Moins de 12 ans	3,00 €
Séances scolaires	2,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 février 2016,
Exécutoire le 19 février 2016.*

**DOMMAGES AUX BIENS
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ASSURANCES
CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS» - AVENANT N° 2**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat passé en 2014 avec la SMACL prenant en compte les garanties « dommages aux biens»,

Considérant la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2015, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux,

Considérant l'avenant de régularisation de prime proposé par la SMACL,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

L'avenant de régularisation n° 2 au contrat « dommages aux biens» pour l'année 2015 proposé par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de l'avoir à verser à la commune au titre de cet avenant s'élève à la somme de 120,53 € (cent vingt euros cinquante-trois centimes) et sera versé au chapitre 77 – article 7718.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 février 2016,
Exécutoire le 19 février 2016.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Gestion du patrimoine bâti
Aire d'accueil des gens du voyage
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 décidant la création de catégories tarifaires pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics pour l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 2016,

Sur proposition de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 janvier 2016,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage sont les suivants :

Dépôt de garantie	75,00 €*
Avances sur emplacements et fluides	30,00 €*¹
Emplacement	2,20 € TTC par jour
Electricité	0,20 € TTC le kw/h
Eau	1,60 € TTC le m³

* qui sera encaissée ou restituée en fin de séjour, une partie de la caution pouvant être retenue en fonction de l'état des lieux.

*¹ correspondant à une estimation de consommation et au droit d'emplacement pour une durée de 6 jours.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage seront portées au budget de la Commune – chapitre 70 - article 70328.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 février 2016,
Exécutoire le 19 février 2016.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

***FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ***

2016-02-106

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEPLACEMENTS DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT A LA REUNION DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES LE 9 FEVRIER 2016 A PARIS ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INTERCONNEXION SUD TGV LE 25 FEVRIER 2016 A PARIS

MANDAT SPECIAL

REGULARISATION

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, a souhaité se rendre à Paris le mardi 9 février 2016 afin de participer, à Paris, au déjeuner organisé par l'Elysée dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables, à l'invitation de son Président, Pierre SERNE.

Par ailleurs, il a souhaité se rendre à nouveau à Paris le jeudi 25 février afin de participer à l'Assemblée Générale de l'association Interconnexion Sud TGV en Ile-de France.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 22 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger à titre de régularisation Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses deux déplacements des mardi 9 février et jeudi 25 février 2016,

- 2) Préciser que ces déplacements ont donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements ont fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-107
FINANCES
BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2016
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-108A
FINANCES
FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S) PLUS – ANNEE 2016
PROGRAMME D'ANIMATIONS CULTURELLES A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'agglomération de Tours regroupe la moitié de la population du département d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre de son programme d'animations culturelles pour l'année 2016, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente trois grandes manifestations à rayonnement d'agglomération :

- Les 27,28 et 29 mai 2016 : la 8^e édition du « Chapiteau du livre », organisée par l'association « les amis du Chapiteau du livre » avec le soutien logistique et technique de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le Parc de la Perraudière :

- Une journée d'animations pour les scolaires le 27 mai, suivie de deux journées de dédicaces
- Une avant-première le 27 mai au soir animée par Nathalie Saint-Cricq
- Une 8^e édition placée sous la thématique « Croire »
- 250 auteurs
- Des conversations littéraires
- Une grande dictée orchestrée par Natacha Polony
- Des prix : La Plume d'or, la Plume d'Argent, la Plume Jeune.....
- Une vente aux enchères de livres anciens
- Des animations : « Apprendre à lire sous l'eau » avec Abyss Plongée, « Les Bulles de lecture » avec le Petit Théâtre Permanent

- Le 26 juin 2016 : la 15^e édition de « La journée des marionnettes » au parc de la TOUR, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

- Cette manifestation invite à voyager au pays merveilleux de la marionnette. Au programme, des spectacles, des ateliers, des animations sont proposés tout au long de cette journée magique. Cette journée rayonne sur l'ensemble de l'agglomération tourangelle.
- Ce festival s'insère logiquement dans la politique culturelle tournée vers le jeune public puisque tout l'été une programmation de spectacles de marionnettes s'installe au castelet dans le parc de la TOUR.

- Le 2 octobre 2016 : la 7^e édition de Nature Ô Cœur dans le Parc de la Perraudière, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

- C'est la fête de la Nature à Saint-Cyr-sur-Loire.
- La manifestation sera l'occasion de rencontrer fleuristes, paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes ainsi que les producteurs du terroir, des viticulteurs et un espace spécifiquement réservé aux associations et institutions concernées par la nature et la sauvegarde de l'environnement.

Le budget de ces trois manifestations pour la Ville s'élève à 115 000,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce programme et cette demande d'aide financière lors sa réunion du mardi 16 février 2016 ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion du lundi 22 février 2016. Elles ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de Tour(s) Plus, une aide financière pour le Chapiteau du livre, la journée de la Marionnette et Nature Ô Coeur,
- 2) Préciser que les recettes seront portées au budget communal 2016 – chapitre 74 – article 7475 – rubrique 311.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-108B

FINANCES

FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S) PLUS – ANNEE 2016

PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A compter du budget primitif 2015, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2016, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 30 000,00 € par piscine.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la commune devra fournir :

- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours,
- un plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2016 de l'équipement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 17 février 2016 et de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 22 février 2016 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2016, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-109

FINANCES

PROGRAMME DE VOIRIE 2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2014-2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement du fonds départemental de développement F2D (ex CDDS),

Conformément au fonds départemental de développement F2D qui se rapporte à notre territoire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, au titre de l'année 2016 propose l'inscription d'un programme d'investissement lié à l'aménagement et à l'entretien de la voirie dans différentes rues de la ville, pour un montant estimé à la somme de 250 000,00 € H.T, travaux pour lesquels la ville assure la maîtrise d'ouvrage.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a étudié cette question lors de sa réunion le jeudi 18 février 2016 et la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du lundi 22 février 2016. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) d'un montant de 83 564,00 €,
- 2) Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-112

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 1^{er} MARS 2016

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Bibliothèque Municipale

- Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 01.05.2016 au 30.04.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 04.04.2016 au 08.04.2016 inclus..... 5 emplois
 * du 11.04.2016 au 15.04.2016 inclus..... 5 emplois
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 01.03.2016 au 28.02.2017 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 04.04.2016 au 08.04.2016 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 22 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 1^{er} mars 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,
 Exécutoire le 1^{er} mars 2016.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2016-02-300A

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNEE 2015-2016

SORTIES SCOLAIRES DE 2^{ème} CATEGORIE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ECOLE EN FONCTION DES PROJETS

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. Le Conseil Municipal attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, le Conseil Municipal attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier dernier s'est prononcé sur le montant des subventions attribuées par école au titre de l'année 2015-2016 pour les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie. Les éléments nécessaires ayant été recueillis auprès des directeurs des écoles, il revient de se prononcer sur les projets de sorties scolaires de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets

Les 7 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 4 807,58 € soit 6,20 € par enfant scolarisé.

Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie						
Année scolaire 2015/2016						
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	M.LEGUILLE	28	la ferme	Beaumont Village	650,00 €	216,67 €
	MMES MAIRE ET GABORIT	55	Château de Candé	Château de Candé	900,00 €	300,00 €
	MMES LAPLEAU LAFAYE	54	création d'un album	atelier d'écriture	1 300,00 €	433,33 €
	total enfants	137	total		2 850,00 €	950,00 €
ENGERAND	MME CRAMETTE	26	animaux et mode de vie	haute touche	515,00 €	171,67 €
	MME RODAIS	25	animaux et mode de vie	haute touche	512,55 €	170,85 €
	MMES NEGREL ET PETIARD	53	château et ateliers	azay le rideau	700,00 €	233,33 €
	MME PETIARD	26	rencontre avec les personnes âgées	centre agevie	250,00 €	83,33 €
	MMES BENOIT ET LAMIRAULT	53	la Préhistoire	Jardin de la Préhistoire à Chartres	1 277,00 €	425,67 €
	MMES GOMES ET ETCHÉHEGUY	51	histoire période médiévale	Montbazou	1 030,00 €	343,33 €
	MME DETAT et GOMES	48	histoire maison du souvenir	Maillé	596,20 €	198,73 €
total enfants	282	total		4 880,75 €	1 626,92 €	
JEAN MOULIN	toutes les classes	74		zoo de Beauval	814,00 €	271,33 €
	total enfants	74	total		814,00 €	271,33 €
HONORE DE BALZAC et ANATOLE FRANCE	NEANT					0,00 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CP - CPCE1 - CM2 - CLIS	116	La route de la soie	Bourré, Amboise et Tours	3 144,00 €	1 048,00 €
	total enfants	116	total		3 144,00 €	1 048,00 €
PERIGOURD Maternelle	MMES JUILLET et BIDAULT	56	A TEIERS	CHÂTEAU DU RIVAU	1 282,00 €	427,33 €
	MME COSSON	32	JARDINS DE CHAUMONT	CHAUMONT SUR LOIRE	1 010,00 €	336,67 €
	total enfants	88	total		1 282,00 €	764,00 €
REPUBLIQUE	CE1 - CE2 / CE2 - CM1	50	le jardin, le jardinage dans l'histoire des arts	visite des jardins de Chaumont	850,00 €	283,33 €
	CP	28	les animaux de la ferme	ferme de la Ruerie à Reugny	602,00 €	200,67 €
	total enfants	78	total		1 452,00 €	484,00 €
total général		775	total général		14 422,75 €	4 807,58 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-300B

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNEE 2015-2016

SORTIES SCOLAIRES DE 3^{ème} CATEGORIE : CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES, PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET PEDAGOGIQUES POUR LES PROJETS DES ECOLES ANATOLE FRANCE ET ENGERAND

DEFINITION DES QUOTIENTS ET PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES PROJETS DES ECOLES PERIGOURD, REPUBLIQUE, ANATOLE FRANCE ET ROLAND ENGERAND

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. Le Conseil Municipal attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, le Conseil Municipal attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié les projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Périgourd, République, Anatole France et Roland

Engerand et a émis un avis favorable au financement de ces projets. Suite à la commission du 2 décembre 2015 au cours de laquelle il a été retenu les projets des écoles République et Périgourd.

Il s'agit désormais de retenir les projets des écoles Anatole France et Engerand et de définir les montants des subventions et participations familiales relatives aux différents projets brièvement rappelés ci-après :

Pour mémoire, séjour de l'école République voté au Conseil Municipal du 14 décembre 2015 :

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 25 élèves - classe de CM1/CM2 - Séjour à URDOS (64) du 6 au 12 mars 2016.

Le coût global de ce séjour est de 9 448 € (soit 377,92 €/élève).

Ecole Anatole France :

Classe de Monsieur SCHMIDT – 24 élèves - classes de CE1/CE2 – séjour à La TRANCHE-sur-MER du 16 au 21 mai 2016.

Le séjour est organisé par l'association des PEP 37, basée à Joué-lès-Tours (37).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par les PEP 37 comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est de 9 864,00 € (neuf mille huit cent soixante-quatre euros).

Ecole ENGERAND :

Classe de Madame LAMIRAULT – 26 élèves - classe de CE2B - Séjour au BLANC (36) du 23 u 28 mai 2016.

Le séjour est organisé par la Base de Plein Air du Blanc située au BLANC (36).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Base de Plein Air comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est estimé à 7 043,00 € (sept mille quarante-trois euros).

Classes de Mesdames NEGREL et PETIARD - 54 élèves - classe de CE1A/CE1B - Séjour à La BOURBOULE (63) du 6 au 11 juin 2016.

Le séjour est organisé par le centre d'accueil « Les Mésanges » à La BOURBOULE (63). Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Les Mésanges » comprennent les frais d'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 14 980,00 € (quatorze mille neuf cent quatre-vingt euros).

PARTICIPATIONS FAMILIALES (en fonction des revenus des familles) :

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 25 élèves - classe de CM1/CM2 - Séjour à URDOS (64) du 6 au 12 mars 2016.

Pour un coût total de séjour par élève de 377,96 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	76,00 €
151-400	107,00 €
401-522	140,00 €
523-650	171,00 €
651-800	204,00 €
801-1 100	237,00 €
1 101-1 349	270,00 €
> à 1 350	302,00 €

Ecole Anatole France:

Classe de Monsieur SCHMIDT – 24 élèves - classes de CE1/CE2 – séjour à La TRANCHE-sur-MER du 16 au 21 mai 2016.

Pour un coût total de séjour par élève de 411,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 300	82,00 €
301-630	115,00 €
631-700	150,00 €
701-850	186,00 €
851-1 000	223,00 €
1 001-1 200	261,00 €
1 201-2 000	298,00 €
> à 2 001	329,00 €

ECOLE ENGERAND :

Classe de Madame LAMIRAULT – 26 élèves - classe de CE2B - Séjour au BLANC (36) du 23 au 28 mai 2016.

Pour un coût total de séjour par élève de 270,88 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	54,00 €
151-270	74,00 €
271-400	96,00 €
401-556	119,00 €
557-810	143,00 €
811-880	167,00 €
881-1 600	192,00 €
> à 1601	217,00 €

Classes de Mesdames NEGREL et PETIARD - 54 élèves - classe de CE1A/CE1B - Séjour à La BOURBOULE (63) du 6 au 11 juin 2016.

Pour un coût total de séjour par élève de 277,41 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	55,00 €
151-330	76,00 €
331-450	100,00 €
451-600	125,00 €
601-850	150,00 €
851-1 100	174,00 €
1 101-1 500	199,00 €
> à 1 501	221,00 €

La commission Enseignement- Jeunesse - Sport réunie le mercredi 17 février 2016 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les Écoles Anatole France et Engerand :
 - Classe de Monsieur SCHMIDT – 24 élèves - classes de CE1/CE2 – séjour à La TRANCHE-sur-MER du 16 au 21 mai 2016,
 - Classe de Madame LAMIRAULT – 26 élèves - classe de CE2B - Séjour au BLANC (36) du 23 au 28 mai 2016,
 - Classes de Mesdames NEGREL et PETIARD - 54 élèves - classe de CE1A/CE1B - Séjour à La BOURBOULE (63) du 6 au 11 juin 2016,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :
 - L'association PEP 37.
 - La Base de Plein Air du Blanc située au BLANC (36).
 - Le centre d'accueil « Les Mésanges » à La BOURBOULE (63).
- 3) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales comme ci-dessus,
- 4) Dire que les crédits nécessaires pour ce séjour sont inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 5) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 6) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2016, rubrique 255 - compte 7067 – SSCO 100 – 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-301

ENSEIGNEMENT

**PROPOSITION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DE REGROUPEMENT DES ECOLES MATERNELLE
JEAN MOULIN ET ELEMENTAIRE REPUBLIQUE**

DENOMINATION

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016-2017, l'Inspection Académique a proposé le regroupement de l'école maternelle Jean Moulin et de l'école élémentaire République en une seule entité. Madame Caroline BOURREAU, directrice de l'école maternelle Jean Moulin devrait assurer la direction de cette nouvelle entité dont le choix de la dénomination revient au Conseil Municipal.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de la localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement est de la compétence du Conseil Municipal. L'article L.212-4 du Code de l'Education prévoit que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées ».

Ainsi, propriétaire des locaux de l'école, la commune peut choisir, par son Conseil Municipal, de lui donner une dénomination ou, si celle-ci existe déjà, de la changer. Plus précisément, le choix d'une dénomination relève d'une délibération souveraine du Conseil Municipal qui sera exécutoire de plein droit dès qu'elle sera transmise au Préfet et publiée.

Pour cette nouvelle entité, la dénomination proposée est la suivante : « école Jean Moulin-République ».

La commission Enseignement - Jeunesse - Sport a étudié cette demande lors de sa réunion du mercredi 17 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la nouvelle dénomination proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Éducative à signer tous les documents se rapportant à cette décision.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-302

ENSEIGNEMENT

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques d'Indre et Loire (FOL 37) coordonne et contribue à la promotion de l'association «Lire et faire lire » sur le département. Cette opération, inspirée d'une action menée à Brest depuis 1985, a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de lecteurs dans les écoles primaires.

Dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP), la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose de nombreuses activités dont la lecture animée par des retraités adhérents de cette association. Ainsi, 3 personnes interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de Périgourd et d'Anatole France/Honoré de Balzac.

Le présent projet de convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention (effectifs, locaux mis à disposition...) de ces intervenants pendant la pause méridienne. L'association sollicite également une participation financière pour la prise en charge des missions de coordination. Cette participation financière est calculée sur la base du nombre de personnes intervenant tout au long de l'année et proportionnelle à la taille de la commune. Pour les communes de plus de 3 000 habitants, l'aide demandée est de 160,00 € par intervenant, soit un montant total pour l'année scolaire de 480,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 17 février 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2016 – APS 100/255 – compte 6288.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-303

SPORT

ASSOCIATION SAINT-CYR TOURAINE HANDBALL

DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

L'association Saint-Cyr Touraine Handball sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 15.000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie. La somme demandée correspond à 50 % de la subvention globale attendue.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 17 février 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association Saint-Cyr Touraine Handball,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 15.000,00 €,

- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,
Exécutoire le 1^{er} mars 2016.*

2016-02-304

PETITE ENFANCE

ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE

CONVENTION POUR LE DISPOSITIF « BOUT'CHOU SERVICE » AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes de garde traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette demande et la convention correspondante lors de la réunion du mercredi 17 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

2016-02-400A

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C1'-C1-C2- D)

ALIENATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER DE DEUX EMPRISES DE 2.415 M² ENVIRON, D'UNE EMPRISE DE 2.076 M² ENVIRON ET D'UNE EMPRISE DE 1.171 M² ENVIRON : PARCELLES AO N° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, TOUTES POUR PARTIE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS PROMOTEUR-ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DU FONCIER

ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de deux emprises de 2 415m² environ (îlots C1 et C2), d'une emprise de 2 076 m² environ (îlot D) et d'une emprise de 1 171m² environ (îlot C1'). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs (environ 150 logements), avec possibilités d'inclure des commerces uniquement en rez-de-chaussée de l'immeuble C1'.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs dont 25% au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte et un bailleur, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le mardi 17 mai 2015 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT C1'				
AO 239p	NON	1 082	736	1 171
AO 240p	NON	1 497	435	
ILOT C1				
AO 69p	NON	898	508.36	2 414.30
AO 240p	NON	1 497	271.26	
AO 433p	NON	5 304	481.26	
AO 434p	NON	51 636	1 153.42	
ILOT C2				
AO 62p	NON	3 139	459.59	2 415.01
AO 65p	NON	2 942	318.19	
AO 433p	NON	5 304	496.27	
AO 434p	NON	51 636	1 140.96	
ILOT D				
AO 62p	NON	3 139	1 602	2 076.18
AO 65p	NON	2 942	351.59	
AO 433p	NON	5 304	122.59	
Total				8 076.49

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats (promoteur-architecte-bailleur) à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le jeudi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
 - des documents graphiques anonyme : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format A0 minimum – format A0 obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème}
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème}
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant le mail central, l'avenue Ampère et le mail parking,

- ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet, depuis le mail central et les grands axes viaires,
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet,
 - ↳ Des croquis de détails.
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 260 €HT/m² SP (surface plancher) pour l'accession,
Et l'offre de prix émise par le candidat devra être de 118 €HT/m² SP (surface plancher) pour la partie sociale, ce prix est obligatoire et non modifiable.

Une commission municipale spéciale se réunira le lundi 23 mai 2016 et le lundi 30 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal.

Elle est composée des membres qui seront élus lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016.

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui sera transmis ultérieurement, les deux emprises de 2 415 m² environ, l'emprise de 2 076 m² environ et l'emprise de 1 171 m² environ, constituée des parcelles AO n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie,
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est

donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de logements collectifs dont 25 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU,

- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Délégués titulaires

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 8 077 m² environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 260 € HT/m² SP (surface plancher) pour l'accession et un prix obligatoire et non modifiable de 118 € HT/m² SP (surface plancher) pour la partie sociale ; après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,
 Exécutoire le 1^{er} mars 2016.*

2016-02-400B

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C3-C4)

ALIENATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER D'UNE EMPRISE DE 1.332 M² ENVIRON ET D'UNE EMPRISE DE 1.148 M² ENVIRON : PARCELLE AO N° 434 POUR PARTIE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS PROMOTEUR-ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DU FONCIER

ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 1332 m² environ (îlot C3) et d'un ensemble foncier de 1 148 m² environ (îlot C4). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs dont 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le mardi 17 mai 2015 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT C3				
AO 434p	NON	51 636	1 332	1 332
ILOT C4				
AO 434p	NON	51 636	1 148	1 148
Total				2 480

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le jeudi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,

- ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
- des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,
 - ↳ Plan masse couleur du projet,
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant le mail central et la voirie,
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis le mail central et les grands axes viaires,
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet,
 - ↳ Des croquis de détails.
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 260 €HT/m² SP (surface plancher) pour l'accession,
Et l'offre de prix émise par le candidat devra être de 118 €HT/m² SP pour la partie sociale, ce prix est obligatoire et non modifiable.

Une commission municipale spéciale se réunira le lundi 23 mai 2016 et le lundi 30 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal.

Elle est composée des membres qui seront élus lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016.

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'améliorations du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui sera transmis ultérieurement, l'emprise communale de 2480m² environ constituée de la parcelle cadastrée A0 n° 434 pour partie (1 332m² et 1 148m²),
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de logements collectifs dont 30% au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.
- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Délégués titulaires

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 2 480m² environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 260 € HT/m² SP (surface plancher) pour l'accession. Et l'offre de prix émise par le candidat devra être de 118 € HT/m² SP pour la partie sociale, ce prix est obligatoire et non modifiable
 après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,
 Exécutoire le 1^{er} mars 2016.*

2016-02-400C

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

QUARTIER CENTRAL PARC (ILOT E)

ALIENATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER D'UNE EMPRISE DE 7.091 M² ENVIRON :

PARCELLES AO N° 433, 434, TOUTES POUR PARTIE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS PROMOTEUR-ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DU FONCIER

ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 7 091 m² environ (îlot E). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des maisons de ville.

Le programme prévoit la réalisation de logements : 12 maisons de ville.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le mardi 17 mai 2015 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT E.1				
AO 433p	NON	5 304	37,66	567,11
AO 434p	NON	51 636	529,45	
ILOT E.2				
AO 433p	NON	5 304	54,34	605,55
AO 434p	NON	51 636	551,21	
ILOT E.3				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.4				
AO 434p	NON	51 636	572	572
ILOT E.5				
AO 434p	NON	51 636	638	638
ILOT E.6				
AO 434p	NON	51 636	586	586
ILOT E.7				
AO 434p	NON	51 636	627	627
ILOT E.8				
AO 434p	NON	51 636	521	521
ILOT E.9				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.10				
AO 434p	NON	51 636	561	561
ILOT E.11				
AO 434p	NON	51 636	668	668
ILOT E.12				
AO 434p	NON	51 636	619	619
Total				7 090,66

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le jeudi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
 - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format A0 minimum – format A0 obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème}
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème}
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant la voie centrale et les mails parking,
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis les grands axes viaires,
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
 - ↳ Des croquis de détails.
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 120€HT/m² surface foncier pour l'accession (TVA à 20%).

Une commission municipale spéciale se réunira le lundi 23 mai 2016 et le lundi 30 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 29 février 2016, elle est composée des membres suivants : (*à définir en séance du Conseil Municipal*).

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,

- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce examinera ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui sera transmis ultérieurement, l'emprise de 7 091 m² environ, constituée des parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie,
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de 12 maisons de ville, selon les conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,
- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Délégués titulaires

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 7 091 m² environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 120 € HT/m² surface foncier pour l'accession ; après avoir consulté le service France Domaine,

- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,
Exécutoire le 1^{er} mars 2016.*

2016-02-400D

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

PROPOSITION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LES CESSIONS DE LOTS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 15 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe pour la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie.

Le bilan de la mise à disposition du public, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

La ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie a été dénommée Central Parc. Les travaux d'aménagement de Central Parc ont débuté depuis le 16 novembre 2015.

La ZAC va à présent entrer dans sa phase de commercialisation. Des grilles indicatives des prix minimum sont établies pour les cessions de lots concernant la première tranche de la ZAC. Les prix minimum sont établis au mètre carré à :

- 180 € HT de surface de foncier pour les lots économiques,
- 120 € HT de surface de foncier pour les maisons de ville,
- 165 € HT de surface de foncier pour les lots libres,
- 260 € HT de surface plancher pour la partie classique des logements collectifs.

Le prix de la partie sociale des logements collectifs est fixe et non modifiable. Il est établi à 118 € HT/m² de surface plancher.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016, et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les grilles tarifaires de la première tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,

Exécutoire le 1^{er} mars 2016.

2016-02-401

URBANISME

CONSTRUCTION DE LA RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA VOIE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Une convention initiale en date du 2 décembre 2005 a été conclue entre la commune et la SCI Les Jardins de Mathilde. Cette dernière envisageait de construire des logements collectifs le long du boulevard Charles de Gaulle dont l'un serait construit dans ce qui devrait devenir le débouché de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, emplacement réservé n°19 du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cette convention prévoyait qu'une fois acquises par la SCI les parcelles AR n°250, 277, 1035, 1053 nécessaires à la réalisation du prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la société assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et des aménagements annexes sur les parcelles avant de les rétrocéder à titre gratuit à la commune. Le prolongement de la voie permettait à la SCI de désenclaver ses parcelles AR n°1036, 1039 et 1042 sur lesquelles son projet immobilier était prévu. Une clause résolutoire stipulait que la SCI s'engageait à effectuer les travaux dans un délai de 15 mois après signature de ladite convention.

L'acquisition amiable des parcelles AR n°250 et 277 étant impossible, des avenants à la convention ont été conclus. Par le biais de l'avenant n°1 du 13 juillet 2007, la durée de la clause résolutoire a été prorogée de 12 mois. Par le biais de l'avenant n°2 du 8 décembre 2008, cette durée a été une nouvelle fois prorogée de 6 mois et les travaux de réalisation de la voirie ont été scindés en deux tranches dont la première a été réalisée et rétrocédée à la commune en 2010. Afin d'achever les acquisitions foncières restantes, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été engagée le 30 mars 2009 par délibération du Conseil Municipal.

Un arrêté préfectoral du 15 mars 2010 a déclaré d'utilité publique les travaux au profit de la commune.

La maîtrise foncière étant maintenant partagée entre la commune et la SCI Les Jardins de Mathilde, le Conseil Municipal, par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2015, a autorisé la résiliation de la convention initiale du 2 décembre 2005 et la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage régie par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004. La nouvelle convention prévoit une substitution possible de la SCI Les Jardins de Mathilde au profit de la Société ATARAXIA Promotion, après autorisation préalable de la commune. Une promesse unilatérale de vente a en effet été réalisée entre la SCI Les Jardins de Mathilde et la Société ATARAXIA Promotion, cette dernière reprenant l'opération de la SCI Les Jardins de Mathilde.

Un avenant est donc nécessaire afin de préciser la procédure des marchés publics à respecter pour la passation des contrats de travaux de voirie et réseaux divers, pour approuver la substitution d'ATARAXIA à la SCI Les Jardins de Mathilde ainsi que pour acter le choix de la maîtrise d'œuvre.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage approuvée par délibération du 24 avril 2015 pour la réalisation d'une nouvelle voie dans le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer ledit avenant et à procéder à toutes les mesures d'exécution de celui-ci.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,
Exécutoire le 1^{er} mars 2016.*

2016-02-402A

URBANISME

RESIDENCE SOCIALE KONAN – 51-63 RUE DE LA GAUDINIÈRE

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2015-07-405 ET ECHANGE DE FONCIERS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN (NLCL)

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 25 mars puis du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux sociétés Société Nationale Immobilière (SNI) et Nouveau Logis du Centre Limousin (NLCL), d'une partie du foncier de l'ancien lycée japonais Konan Gakuen (environ 10.225 m² sous réserve du document d'arpentage), situé 57-63 rue de la Gaudinière (BK n°477 - 11.010 m²). L'acte, signé le 27 décembre 2013, a validé la vente de la parcelle BK n° 478 (10.761 m²) en 13 volumes répartis entre la SNI et NLCL.

Après la démolition du bâti, une résidence de 93 logements, 100 % à vocation sociale, dont 80 % à destination des seniors et 20 % à toute autre catégorie sociale a été réalisée et est en cours de livraison. Cependant, pour une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers, il est plus rationnel de reconfigurer l'assiette foncière au niveau de la parcelle du logement du gardien du site sportif. Aussi, y a-t-il lieu de procéder à un échange parcellaire appartenant à la ville contre un volume appartenant à NLCL. Par la suite, tous les extérieurs (qui ne concernent pas les bâtiments) et qui sont découpés en volumes aujourd'hui, seront transformés en parcelles, aussi bien pour la ville que pour NLCL. Cet échange intervient avant la rétrocession d'une grande partie des espaces verts et de la voie interne prévue lors de la cession du foncier de l'ancien lycée en 2013.

Il convient donc de retirer la délibération prise le 17 septembre 2015 (n° 2015-07-405) pour modifier l'identité de l'échangiste qui est la NLCL, agence de Tours, 12 rue du Docteur Herpin – BP 20803 – 37008 TOURS CEDEX 1, et la désignation des biens à échanger.

La commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de retirer la délibération n° 2015-07-405,
- 2) Accepter d'échanger les emprises de 1 m² et de 130 m² (sous réserve du document d'arpentage) respectivement issues des parcelles cadastrées BK n° 481 (3 m²) et BK n° 394 (5.656 m²) appartenant à la ville, contre le volume n° 19 (37 m² arpenté), appartenant à la NLCL, représentée par son Directeur de l'agence de Tours, les fonciers sont situés 43-51 rue de la Gaudinière,
- 3) Dire que cet échange se fait sans soulte,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cet échange seront partagés entre les parties proportionnellement à la superficie reçue et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,
Exécutoire le 1^{er} mars 2016.*

2016-02-402B

URBANISME

RESIDENCE SOCIALE KONAN – 51-63 RUE DE LA GAUDINIÈRE

AUTORISATION DE DEPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF AU PROFIT DES SOCIÉTÉS SNI GRAND OUEST ET NLCL

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La SA Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL) agence de Tours, 12 rue du Docteur Herpin – BP 20803 – 37008 TOURS CEDEX 1, et la société Nationale Immobilière Grand Ouest (SNI), 1 place du Maréchal Juin – 35040 RENNES CEDEX ont acquis ensemble une partie du foncier de l'ancien site du Lycée-collège Konan, 51 et le 63 rue de la Gaudinière, par un acte signé le 27 décembre 2013, selon une division en volumes répartis entre elles. Ces sociétés souhaitent déposer une demande de permis modificatif pour l'aménagement des abords de la nouvelle résidence sénior.

Le Conseil Municipal a donné son accord, lors du point évoqué précédemment ce jour, pour échanger les emprises de 1 m² et de 130 m² respectivement issues des parcelles cadastrées BK n° 481 (3 m²) et BK n° 394 (5.656 m²) appartenant à la ville, contre le volume n° 19, appartenant à la NLCL, représentée par son Directeur de l'agence de Tours, sous réserve du document d'arpentage ; les fonciers sont situés 43-51 rue de la Gaudinière. Cet échange permettra une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers.

Pour la réalisation de ce projet, le promoteur doit utiliser le foncier qu'il va récupérer mais qui appartient à la ville tant que la signature de l'acte authentique d'échange n'est pas intervenu ce qui peut demander plusieurs mois.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser ces sociétés à utiliser ce foncier avant son acquisition prochaine, conformément à l'article R 423 du Code de l'Urbanisme. Cette autorisation permettra le dépôt du permis de construire modificatif. Les travaux ne pourront être engagés qu'une fois celui-ci délivré et purgé de tout recours.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la SA Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL) agence de Tours et la société Nationale Immobilière Grand Ouest (SNI) domiciliée à Rennes à déposer la demande de permis de construire modificatif relative à l'opération ci-dessus énoncée qui implique l'utilisation des emprises de 1 m² et de 130 m², respectivement issues des parcelles cadastrées BK n° 481 (3 m²) et BK n° 394, situées 51 rue de la Gaudinière.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,

Exécutoire le 1^{er} mars 2016.

2016-02-403

URBANISME

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) VAL DE TOURS-VAL DE LUYNES

SECONDE PHASE DE CONCERTATION SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014, la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours et du Val de Luynes a été engagée sur 18 communes.

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du 19^{ème} siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val de Tours - Val de Luynes.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

Depuis, de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne.

Les risques pris en compte sont :

- Le risque d'inondation de la plaine par la Loire, le Cher, le petit Cher et le vieux Cher.
- Le risque d'inondation de la plaine par la Bédouire, la Choisille et la Bresme, dans leur tronçon aval.
- Le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la digue de l'ancien canal qui reliait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10).
- Le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle aux Naux.
- Le risque d'inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.
- Le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire, le Cher et le petit Cher.

A la demande du Préfet, le dossier de révision du PPRI a été élaboré par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT).

Aussi dans le cadre de la procédure de révision il est prévu deux phases de concertation. La première concerne le document graphique et l'établissement de la nouvelle carte des aléas et la deuxième concerne le plan de zonage et le règlement lié.

La première concertation a eu lieu du 22 septembre 2014 au 23 novembre 2014.

La deuxième concertation a lieu entre le 11 décembre 2015 et le 13 mars 2016.

Concernant la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, les secteurs concernés se situent autour de la Choisille et des bords de Loire à l'ouest de la commune jusqu'à la rue Henri Lebrun.

Extrait du document de concertation :

Niveaux d'aléa	Zone en dehors des écoulements préférentiels	Zone de dissipation d'énergie, après rupture de digue	Zone d'écoulements préférentiels	Lit mineur des rivières, lit endigué
Hauteur de submersion	Vitesse faible ($V < 0,25\text{m/s}$) à très forte ($V > 1\text{m/s}$)	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ à 4m/s – non quantifiable aux abords de la brèche	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ ou non quantifiable	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$
Hauteur $H \leq 0,50\text{m}$	Modéré (aléa « hauteur » faible et moyen - aléa vitesse non différencié)			
$0,50 < H \leq 1\text{m}$				
$1\text{m} < H \leq 2,50\text{m}$				
$H > 2,50\text{m}$	Très Fort (aléa « hauteur » fort, aléa « vitesse » non différencié)	Très Fort « zone de Dissipation d'énergie »	Très fort « zone d'Écoulement préférentiel »	Très fort : zone d'Écoulement « lit mineur, lit endigué »

ALEA ENJEU	Champ d'expansion des crues A	Zone urbanisée B	Centre urbain C
ZDE	A_{ZDE}	B_{ZDE}	C_{ZDE}
TF	A_{TF}	B_{TF}	C_{TF}
F	A_F	B_F	C_F
M	A_M	B_M	C_M
EP	A_{EP}	B_{EP}	
EM	A_{EM}	-	-

ALEA ENJEU	Champ d'expansion des crues A	Zone urbanisée B	Centre urbain C
ZDE		Diminuer la population exposée aux risques Permettre la réalisation de grands projets de réduction de vulnérabilité du territoire	Stabiliser la population exposée aux risques Permettre la réalisation de grands projets de réduction de vulnérabilité du territoire
TF	Préserver le champ d'expansion des crues Préserver la capacité d'écoulement	Stabiliser voire diminuer la population la plus vulnérable exposée aux risques	Ne pas augmenter significativement la population exposée aux risques
F		Stabiliser la population exposée aux risques	
M		Ne pas augmenter significativement la population exposée aux risques	
EP	Préserver la capacité d'écoulement et de vidange du val Diminuer la population la plus vulnérable exposée aux risques		

ALEA ENJEU	Champ d'expansion des crues A	Zone urbanisée B	Centre urbain C
---------------	-------------------------------------	---------------------	--------------------

ZDE inconstructible sauf exception	Pas de construction neuve à usage d'habitat Extension possible sous condition	Pas de construction neuve à usage d'habitat Extension possible sous condition Changement de destination à des fins d'habitat du bâti patrimonial autorisé	Construction neuve à usage d'habitat autorisée sous condition (plafonnement de la densité, mesures de réduction de la vulnérabilité) Extension possible sous condition Changement de destination autorisé
TF	Pas de construction neuve à usage d'habitat Extension possible sous condition Changement de destination à des fins d'habitat du bâti patrimonial autorisé	Construction neuve à usage d'habitat autorisée sous condition Extension possible sous condition Changement de destination à des fins d'habitat du bâti patrimonial autorisé	Construction neuve à usage d'habitat autorisée sous condition Extension possible sous condition Changement de destination autorisé
F	Pas de construction neuve à usage d'habitat, autre que celle nécessaire à une exploitation agricole Extension possible sous condition Changement de destination à des fins d'habitat du bâti patrimonial autorisé	Idem B _F seules les conditions varient	Idem C _F seules les conditions varient
M	Idem A _F seules les conditions varient	Idem B _F seules les conditions varient	Idem C _F seules les conditions varient
EP	Idem A _{ZDE} seules les conditions varient	Idem B _{ZDE} seules les conditions varient	

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 18 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au dossier d'avant-projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) révisé du Val de Tours – Val de Luynes.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,
Exécutoire le 1^{er} mars 2016.*

2016-02-404

ACQUISITIONS FONCIERES

PERIMETRE D'ETUDE N° 19 – 164 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N° 150 APPARTENANT AU MINISTERE DE LA DEFENSE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation du boulevard Charles de Gaulle, un périmètre d'étude n° 19 a été créé par une délibération du 27 juin 2011 « pour le réaménagement de ce boulevard entre la rue Victor Hugo et l'allée des Iris ». Toutes les maisons entre les numéros 148 et 162 ont été acquises. Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal, conformément à la procédure souhaitée par le service d'infrastructure de la Défense a fait part de sa décision d'acquérir deux emprises issues de la parcelle AP n° 343, sous réserve du document d'arpentage, l'une d'environ 24 m² à l'euro symbolique, l'autre d'environ 212 m² pour le prix de 10.000 €. Ce seront les futures AP n° 390 et n° 391.

L'acte de cession n'est pas encore intervenu, en raison d'études internes par l'administration militaire, mais le projet avance en parallèle avec la cession d'un foncier de 5.542 m² pour la construction d'un EHPAD, d'une résidence seniors, d'une contre-allée sécurisée avec parkings et l'aménagement de 2.771 m² d'espaces verts arborés.

Le premier projet ne comprenait pas la parcelle AP n° 150 (15 m²), sise 164 boulevard Charles de Gaulle. Or, il s'avère intéressant d'acquérir également cette parcelle à l'Etat, à l'euro symbolique, pour améliorer l'environnement du secteur. En effet, elle supporte un grand transformateur électrique, inesthétique, vieux de plusieurs décennies, qui serait démoli et reconstruit à quelques mètres, le long de la future contre-allée. Une convention de servitude souterraine sera nécessaire après les travaux de déplacement, sur la nouvelle parcelle qui sera créée.

Un courrier a été adressé en ce sens au ministère de la Défense le 10 novembre 2014 puis réitéré. Par une réponse du 8 décembre 2015, le cabinet du Ministre de la Défense requiert l'association, à ce projet d'urbanisme, du Commandant de la zone Terre afin de valider le périmètre et finaliser la cession de l'ensemble des trois parcelles. Des négociations sont en cours pour laisser une bande de 3 m de large autour de l'immeuble situé à l'angle de la rue Guynemer et du bd Charles de Gaulle, à l'entrée de la contre-allée.

A la suite du projet global qui a été présenté à l'Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Tours chargé de l'instruction du dossier, il convient de délibérer dès à présent pour faire part de la volonté de la commune d'acquérir également la parcelle AP n° 150. L'autorisation de commencer les travaux de la contre-allée sera demandée, sans attendre la réalisation du transfert de propriété qui retarderait le projet.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, en complément (délibération du 16-9-2013) des deux emprises d'environ 24 et 212 m² (sous réserve du document d'arpentage) issues de la parcelle cadastrée section AP n° 343, la parcelle AP n° 150 (15 m²), sise 164 boulevard Charles de Gaulle auprès du Ministère de la Défense représenté par le

Commandant de la base de Défense en vertu de l'arrêté du 27 décembre 2012 portant délégation des pouvoirs du Ministre de la Défense en matière domaniale,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-405

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

BILAN COMPTABLE DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2015

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2015 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats – acquisitions-) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif 2014 de la commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

2016-02-406

AMENAGEMENT URBAIN

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2016-2017

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – NIVEAU 2 – TRAVAUX

EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire inscrit annuellement des crédits au budget primitif pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de ces travaux, continue à privilégier le marché à bons de commande permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des travaux.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la passation d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT avec la société Eiffage TP d'Esvres- sur- Indre. Ce marché a été notifié le 28 mars 2014 à l'entreprise. Ce marché arrive donc à terme fin mars 2016. Afin d'assurer la continuité de ces travaux, une nouvelle procédure a été lancée pour que, dès la fin du marché en cours, un nouveau marché prenne le relais pour ces travaux.

Un dossier de consultation a donc été élaboré par les services municipaux. Il s'agit toujours d'un marché à bons de commande. Dans le cadre de cette consultation le montant maximum annuel du marché est resté à l'identique du précédent marché, à savoir 900 000 € HT. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 30 octobre 2015 avec comme date limite de remise des offres le 3 décembre 2015 à 12 heures. Cinq entreprises ont déposé un pli.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce s'est réunie le jeudi 18 février 2016 afin d'examiner les offres suite au rapport d'analyse effectué par les Services Techniques et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise COLAS de METTRAY, sachant que dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché à l'entreprise COLAS de Mettray, pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,
Exécutoire le 10 mars 2016.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2016-66

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'intervention sur des branchements d'eaux usées au 40, 48 et 67 rue du Bocage

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE**,

Considérant que les travaux d'intervention sur des branchements d'eaux usées au 40, 48 et 67 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 8 février jusqu'au vendredi 12 février 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

Du 8 au 10 février : travaux aux 40 et 48 rue du Bocage :

- **La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue de Portillon et la rue du Docteur Calmette. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de Portillon, le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Docteur Calmette et dans l'autre sens la rue du Bocage, la rue Roland Engerand, le boulevard Charles de Gaulle, et l'avenue de la Tranchée (Tours).**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- **Réfection définitive de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier avant le passage à l'autre section de la rue du Bocage.**

Du 10 au 12 février : travaux au 67 rue du Bocage :

- **La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Calmette et la rue Roland Engerand. Une déviation sera mise en place par la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, la rue Fleurie, la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- **Réfection définitive de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

En aucun cas les deux portions de la rue du Bocage ne pourront être barrées en même temps.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.



2016-67

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **26 janvier 2016**, par *Monsieur COHEN-SOLAL René*, au nom de l'Amicale du pot de fer de Saint Cyr sur Loire

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **COHEN-SOLAL, Présidente de l'Amicale du Pot de Fer** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} Catégorie à (lieu) : **L'Escale**.

Le **06 février 2016** de **20 heures 00** à **02 heures 00**,

A l'occasion de **l'Assemblée Générale**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-68

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation de stationnement d'un camion de déménagements au droit du n°63 rue Jean Moulin sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **demeco RN 10 Poitiers Nord-B.P 1009 - 86060 Poitiers cedex 9**.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées **du vendredi 19 février 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit sur deux emplacements face au n°63 rue Jean Moulin pour la durée du déménagement,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-69

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Pose d'un Echafaudage au n° 20 rue Jean Jaurès sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société : **Val de L'Indre Façade ZAE Les Petits Partenais 37250 Veigné.**

Considérant qu'il y a nécessité de maintenir la voie à la circulation des usagers et des services publics

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du lundi 15 février 2016 au 05 mars 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit par panneau Ba6a1 au droit des n°20 et 17 rue Jean Jaurès
- Signalisation des travaux par panneau K5a

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-70

REOUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE VOIE ROMAINE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire,

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007, relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 relative à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le marché de prestation n°2014-10 pour la gestion de l'équipement, passé selon les règles de procédure adaptée, et communiqué pour information au Conseil Municipal du 30 juin 2014,

Vu l'arrêté municipal du 5 mars 2010 réglementant le stationnement des caravanes sur la commune,

Vu la fermeture provisoire de l'aire datant du jeudi 12 novembre 2015, à la suite des dégradations sur le local du gardien puis sur les emplacements réservés aux gens du voyage,

Considérant que les travaux de l'aire ont été réalisés permettant sa réouverture dans des conditions normales de service,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage, située Voie Romaine au lieu-dit « La Croix de Pierre » à Saint Cyr sur Loire ré-ouvrira le lundi 22 février 2016, à 9 heures 30 dans les conditions normales de service.

ARTICLE 2 :

Le régisseur de l'aire d'accueil appliquera les arrêtés d'interdiction de séjour pris par le Maire à la suite d'incivilités constatées sur le territoire de Saint Cyr Sur Loire. Ces arrêtés interdisent aux personnes concernées le stationnement sur l'aire d'accueil et ce sur une période déterminée.

ARTICLE 3 :

Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la commune de Saint Cyr Sur Loire, des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée est strictement interdit en dehors de l'aire d'accueil aménagée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Cyr-sur-Loire.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 Monsieur le Préfet du département,
 Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
 Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
 Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
 Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale
 Monsieur le Directeur Général de Tsigane Habitat, gestionnaire de l'aire

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 février 2016,
 Exécutoire le 5 février 2016.*

2016-71

INTERDICTION PROVISOIRE DE L'ACCES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE « VOIE ROMAINE »

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007, relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 relative à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté municipal n°2000-886 d'interdiction d'utilisation des bornes à incendie et de puisage à des fins privatives,

Vu l'arrêté municipal du 5 mars 2010 réglementant le stationnement des caravanes sur la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire communal en application des articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'au titre de cette compétence, il lui revient de prendre toute mesure préventive de nature à préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, celles-ci devant être proportionnées au danger relevé,

Considérant les incivilités relevées par procès-verbal par les agents assermentés notamment sur la ZAC du Bois Ribert, situé sur le boulevard André George Voisin, dans le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage et rue de la Lande à Saint Cyr Sur Loire,

Considérant que ces incivilités ont nécessité le recours des forces de l'ordre dans le cadre d'expulsion administrative ainsi que la fermeture de la borne à incendie et du compteur électrique sur la ZAC et de la borne à incendie à l'entrée de l'aire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage, située Voie Romaine au lieu dit « La Croix de Pierre » à Saint Cyr sur Loire sera interdit d'accès à Monsieur BRUN WILLY.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction prendra effet dès le lundi 22 février 2016, à 8h00 jusqu'au 20 juin 2016, à 8h00.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par la police municipale et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site mais précise que le nom de la personne désignée sera dissimulé lors de cet affichage afin de garantir son anonymat à l'égard de tiers.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet du département,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'Association Tsigane Habitat, gestionnaire de l'aire

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 février 2016,
Exécutoire le 5 février 2016.*

2016-72

INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES A L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE « VOIE ROMAINE »

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007, relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 relative à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté municipal n°2000-886 d'interdiction d'utilisation des bornes à incendie et de puisage à des fins privées,

Vu l'arrêté municipal du 5 mars 2010 réglementant le stationnement des caravanes sur la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire communal en application des articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'au titre de cette compétence, il lui revient de prendre toute mesure préventive de nature à préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, celles-ci devant être proportionnées au danger relevé,

Considérant les incivilités relevées par procès-verbal par les agents assermentés notamment sur la ZAC du Bois Ribert, situé sur le boulevard André George Voisin, dans le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage et rue de la Lande,

Considérant que ces incivilités ont nécessité le recours des forces de l'ordre dans le cadre d'expulsion administrative ainsi que la fermeture de la borne à incendie et du compteur électrique sur la ZAC et de la borne à incendie à l'entrée de l'aire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage, située Voie Romaine au lieu-dit « La Croix de Pierre » à Saint Cyr sur Loire sera interdit d'accès à Madame ROBIN Marie Jeanne.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction prendra effet dès le lundi 22 février 2016, à 8h00 jusqu'au 20 juin 2016, à 8h00.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée par la police municipale et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site mais précise que le nom de la personne désignée sera dissimulé lors de cet affichage afin de garantir son anonymat à l'égard de tiers.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 Monsieur le Préfet du département,
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
 Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
 Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
 Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 Monsieur le Directeur de l'Association Tsigane Habitat, gestionnaire de l'aire

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 février 2016,
 Exécutoire le 5 février 2016.*

2016-73

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
 POLICE MUNICIPALE**

Stationnement pour travaux de couverture 84 Bd Charles de Gaulle sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société : **Madame GAUTHIER Laurène 84 Bd Charles de Gaulle 37540 Saint Cyr sur Loire.**

Considérant qu'il y a nécessité de stationner un véhicule atelier au droit de l'adresse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du lundi 08 février 2016** , les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit par panneau Ba6a1 au droit des n°82 et 84 Bd Charles de Gaulle sur deux emplacements

- Signalisation des travaux par panneau K5a

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-74

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise de fourreaux Orange dans le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **AXIANS – Bordebure - RN10 – 37250 SORIGNY**,

Considérant que les travaux reprise de fourreaux Orange dans le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 8 février jusqu'au mercredi 10 février 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd sera partiellement interdit à la circulation.**
- L'accès aux riverains de la rue de la Grosse Borne entre la rue du Port et le boulevard Charles de Gaulle ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence s'effectuera uniquement par le boulevard Charles de Gaulle.
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue de la Grosse Borne (carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle).**
- Les rues du Port et de la Croix de Périgourd seront au niveau du carrefour en alternat manuel avec panneaux K10 ou par feux tricolores.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIANS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-76

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'installation de matériel informatique 121 Bd Charles de Gaulle (Crédit Agricole) à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Bovi-Manudem – rue Rocher-49800 Trélazé et DESGRANGES Rémi Diebold.com**

Considérant que les travaux de livraison et de manutention nécessitent l'occupation de quatre places de stationnement à l'angle de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'allée du 121 Bd Charles de Gaulle,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Les **lundi 29 février 2016, lundi 14 mars et jeudi 17 mars 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement rue De Lattre de Tassigny pour les véhicules de chantier ,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-77

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 96, Avenue de La République à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 08 mars- 08h00 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit des n°96 par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-78

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de couverture 63, quai des Maisons Blanches et 2 rue Jean Jaurès à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **EURL Philippe VARIN Bâtiment-les Boisseaux-37800 Saint Epain**

Considérant que les travaux de maçonnerie nécessitent l'occupation de deux places de stationnement au droit du n°63, quai des Maisons Blanches pour les véhicules de chantier et le montage d'échafaudage,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 18 février 2016 au mardi 29 mars 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement sur deux emplacements pour les véhicules de chantier au droit du n°63, quai des Maisons Blanches et 02 rue Jean Jaurès,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le Service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-79

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'un branchement d'eaux usées au 71 rue des Amandiers

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux d'un branchement d'eaux usées au 71 rue des Amandiers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 17 février et jusqu'au vendredi 19 février 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue des Amandiers sera interdite à la circulation entre la rue de Bagatelle et la rue Georges Courteline. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'avenue de la République, la rue Anatole France et la rue Jacques-Louis Blot.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à l'entrée de la rue des Amandiers (carrefour avec l'avenue de la République).**
- **Réfection définitive de la chaussée et du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**
-

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-80

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise de pièce sur chaussée à l'entrée de la rue du Mûrier (côté rond-point du Maréchal Leclerc)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux de reprise de pièce sur chaussée à l'entrée de la rue du Mûrier (côté rond-point du Maréchal Leclerc) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **jeudi 18 février 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Mûrier sera interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord entre le rond-point du Maréchal Leclerc et la rue Lavoisier. Une déviation est mise en place par le boulevard Charles de Gaulle et la rue Eugène Chevreul.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui des véhicules de secours d'urgence s'effectuera par la déviation,
- Aliénation d'une voie au droit du chantier dans le sens Nord/Sud,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-81

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement d'un camion de déménagements sur cinq emplacements de parking face au n° 137 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame : **AZNAR Consuelo 137, Boulevard Charles de Gaulle 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du samedi 20 février 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur les cinq emplacements face au n°137,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-82

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés sur la chaussée de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOBECA VDC – ZA de Chassenay – 41400 ANGE Cedex 2**

Considérant que les travaux de reprise des enrobés sur la chaussée de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 15 février jusqu'au mardi 16 février 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue Gaston Cousseau, la rue Victor Hugo, la rue Henri Bergson et la rue de la Croix de Périgourd,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-83

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de maçonnerie 26, rue Anatole France Chez Monsieur et Madame DUMAY à SAINT CYR SUR LOIRE

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Société travaux publics HUBERT et Fils- RN 910 ZA Imbauderie-37380 CROTELLES.**

Considérant que le stationnement des véhicules de chantier nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 22 février 2016 au lundi 25 avril 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement sur 10 ml sauf pour les véhicules de chantier au droit du n°107, rue Anatole France,
- Interdiction de stationner au droit du n° 26 rue, Anatole France afin de maintenir la circulation et l'accès des services publics dans la rue,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours Plus
- Le service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-84

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement pour travaux de couverture 84 Bd Charles de Gaulle sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société : **Madame GAUTHIER Laurène 84 Bd Charles de Gaulle 37540 Saint Cyr sur Loire.**

Considérant qu'il y a nécessité de stationner un véhicule atelier au droit de l'adresse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du lundi 15 février 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit par panneau Ba6a1 au droit des n°82 et 84 Bd Charles de Gaulle sur deux emplacements
- Signalisation des travaux par panneau K5a

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-85

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement ErDF au carrefour des rues des Bordiers, de Caulaincourt (Tours) et l'avenue André Ampère

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de raccordement ErDF au carrefour des rues des Bordiers, de Caulaincourt (Tours) et l'avenue André Ampère nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Durant la nuit du **lundi 22 février au mardi 23 février 2016 de 20 h 00 à 6 h 00**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place d'une signalisation lumineuse adéquate à un chantier de nuit,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Le carrefour entre les rues des Bordiers, de Caulaincourt (Tours) et l'avenue André Ampère sera interdit à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Ménardière, la rue du Mûrier, le boulevard André-Georges Voisin.**
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée aux entrées de la rue des Bordiers (carrefour avec le boulevard André-Georges Voisin et rond-point du Professeur Pierre Levelle), ainsi que rue Caulaincourt (Tours) au carrefour avec la rue Delaroche.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-86
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **27 janvier 2016**, par *Monsieur Patrick SAUVAGE*, au nom de la boîte à gato

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur SAUVAGE, gérant de l'association la boîte à gato, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} Catégorie à (lieu) : **L'Escale**.

Les 13 et 14 février 2016 de 9 heures 00 à 19 heures 00,

A l'occasion de **DRAGON'FEST**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-87

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de réseau d'éclairage public au cœur de Ville

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de pose de réseau d'éclairage public au cœur de Ville nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 15 février jusqu'au vendredi 19 février 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation des cheminements piétons,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-88

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Obsèques de Monsieur Jean-Yves COUTEAU – lundi 15 février 2016

Circulation et stationnement

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation des obsèques de Jean-Yves COUTEAU 1^{er} adjoint de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire le lundi 15 février 2016 à la cathédrale Saint-Gatien de Tours puis l'enterrement au cimetière de la République à Saint-Cyr-sur-Loire.

Considérant qu'à l'occasion de ces obsèques, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stationnement des véhicules de la famille et des proches dans de bonnes conditions de sécurité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, le **lundi 15 février 2016 entre 8h00 et 14h00** au niveau de l'avenue de la République entre la rue des amandiers et la rue Anatole France.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite à tous véhicules le **lundi 15 février 2016 entre 11h30 et 14h00** dans l'avenue de la République entre la rue des amandiers et la rue Anatole France.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

ARTICLE TROISIEME :

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,

Est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal Nord agglo,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Correspondante de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-104

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Groupe Scolaire Engerand-Perrault

Sis à : 35 rue Engerand

ERP n°E-214-00014-000

Type : R, Catégorie : 3^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité E.R.P./I.G.H. en date du 03 décembre 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME :

Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 (§6-4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIÈME :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 février 2016,

Exécutoire le 18 février 2016.

2016-174

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à déchets par l'entreprise VINCENT au droit du n°32, rue Foch à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Madame Françoise ROGER 9, rue du Docteur Guérin 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.**

Considérant que l'évacuation des déchets nécessite le dépôt d'une benne de 2 m³ et la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 11 mars 2016 au lundi 14 mars 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,
- Stationnement interdit au droit et face au n° 32 rue Foch par panneaux B6a1 (prévoir le dégagement de la benne),
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-175

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 12, rue Alexandre Dumas à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs BRETONS 22, Avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 09 juin 2016 et au vendredi 10 juin 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°12 rue Alexandre Dumas par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-177

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : LES GOURMETS - Centre Commercial AUCHAN

Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle

ERP n°E-214-00119-013

Type : M, N Catégorie : 1^{ère}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article M1 §3 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public,

Vu l'Autorisation de Travaux n°AT 37214 15 00041 déposée en mairie le 29/09/2015, accordée le 25/01/2016,

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux en date du 19/02/2016, reçu par mail en mairie le 19/02/2016,

Considérant que les observations ne sont pas de nature à empêcher l'ouverture de ce projet,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 février 2016,
Exécutoire le 19 février 2016.*

2016-178**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES****Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie rue de la Grosse Borne**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise - **COLAS Centre de Tours Nord– 2 rue de la Plaine – B.P. 87564 – 37075 TOURS Cedex 2,**

Considérant que les travaux de voirie rue de la Grosse Borne nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 29 février et jusqu'au vendredi 18 mars 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit de 8 h 00 à 17 h 00 au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd sera partiellement interdit à la circulation.**
- L'accès aux riverains de la rue de la Grosse Borne entre la rue du Port et le boulevard Charles de Gaulle ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence s'effectuera uniquement par le boulevard Charles de Gaulle.
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue de la Grosse Borne (carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle).**

- Les rues du Port et de la Croix de Périgourd seront au niveau du carrefour en alternat par feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- **Durant une journée (à définir suivant l'avancement des travaux et la météo) le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd sera complètement interdit à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Périgourd, la rue Pierre de Courbertin, le boulevard Charles de Gaulle, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Port,**
- **OBLIGATION** d'informer les services techniques (par mail, fax ou courrier) une semaine à l'avance hors week-end de la date de fermeture complète du carrefour.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue de la Grosse Borne (carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle), à l'entrée de la rue du Port (carrefour avec la rue de la Croix de Pierre) et à l'entrée de la rue de la Croix de Périgourd (carrefour avec la rue Pierre de Courbertin).**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-179

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 2, 4, 6, 8, 10, 12 impasse Béranger – 190, 194, 239, 241, 259, 261 rue Victor Hugo – 42, 44, 46, 49, 51, 53, 55, 57, 58, 59 rue Henri Bergson – 8,10, 12 allée de Charentais – 1, 3, 4, 7, 9, 11, 12 rue du Marquis de Racan – 9, 11, 12 rue George Sand – 17, 19, 21, 23, 25 rue Maurice Genevoix – 3, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 15, 17, 21, 23 rue Charles Peguy – 1, 3 allée Néricault Destouches – 2, 4, 8, 10, 12, 14 rue Alain Fournier

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 2, 4, 6, 8, 10, 12 impasse Béranger – 190, 194, 239, 241, 259, 261 rue Victor Hugo – 42, 44, 46, 49, 51, 53, 55, 57, 58, 59 rue Henri Bergson – 8,10, 12 allée de Charentais – 1, 3, 4, 7, 9, 11, 12 rue du Marquis de Racan – 9, 11, 12 rue George Sand – 17, 19, 21, 23, 25 rue Maurice Genevoix – 3, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 15, 17, 21, 23 rue Charles Peguy – 1, 3 allée Néricault Destouches – 2, 4, 8, 10, 12, 14 rue Alain Fournier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 mars et jusqu'au vendredi 15 avril 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-186

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS

Changement de véhicule.

Monsieur Guillaume CAIRONI – Licence n°10

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu la loi n° 2014-1104 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 novembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2011, exécutoire le 26 décembre 2011 sous le n° 2011-1011, autorisant Monsieur CAIRONI né le 24 octobre 1970 à TROYES (10) domicilié à Fondettes, 1, place Victor HUGO, à exploiter un taxi à compter du 16 février 2012.

Vu l'arrêté municipal du 07 août 2000, exécutoire le 11 août 2000, fixant le nombre de taxis admis à être exploité dans la commune.

Vu la demande de Monsieur CAIRONI en date du 22 février 2016 concernant son changement de véhicule.

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule.

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°10, Monsieur CAIRONI, est autorisé à utiliser le véhicule de marque AUDI type A6 immatriculé ; CW-552-TN. en remplacement du véhicule immatriculé CB-598-EQ.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à ;

- Monsieur le Préfet du Département D'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur CAIRONI,

Transmis au représentant de l'Etat le 26 février 2016,

Exécutoire le 26 février 2016.

2016-187

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de quatre panneaux publicitaires boulevard André-Georges Voisin entre la rue de la Fontaine de Mié et la rue des Bordiers dans le sens St Cyr/Tours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 24 février 2016,

Considérant que les travaux de dépose de quatre panneaux publicitaires boulevard André-Georges Voisin entre la rue de la Fontaine de Mié et la rue des Bordiers dans le sens St Cyr/Tours nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **mardi 1^{er} mars jusqu'au mercredi 2 mars 2016**, les travaux seront effectués et autorisés **uniquement de 9 h 00 à 16 h 30** par :

➤ l'entreprise **CLEAR CHANNEL FRANCE – 320 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une partie de la chaussée pour le stationnement d'un camion, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard André-Georges Voisin étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIEME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CLEAR CHANNEL FRANCE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-213

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux béton d'éclairage public rue de Palluau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de dépose de poteaux béton d'éclairage public rue de Palluau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 29 février au vendredi 4 mars 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Mise en place de séparateurs sur l'accotement Ouest de la chaussée,

- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores ou par panneaux de priorité C18 B15 en fonction de la portion du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- **Réfection définitive en enrobé de la chaussée obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-214

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de candélabres et de changement de poteau rue Henri Bergson entre la rue François Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux pose de candélabres et de changement de poteau rue Henri Bergson entre la rue François Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 1^{er} mars au lundi 7 mars 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores, en dehors des horaires du chantier, retour à une circulation normale obligatoire,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-220

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : TAMARIS - Centre Commercial AUCHAN

Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle

ERP n°E-214-00119-019

Type : M, N Catégorie : 1^{ère}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article M1 §3 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public,

Vu l'Autorisation de Travaux n°AT 37214 15 00042 déposée en mairie le 02/10/2015, accordée le 11/01/2016,

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux établi par la SOCOTEC le 24/02/2016, reçu en mairie le 25/02/2016,
 Considérant que les observations ne sont pas de nature à empêcher l'ouverture de ce projet,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 février 2016,
 Exécutoire le 25 février 2016.*

2016-221

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des revêtements des trottoirs entre les 60 et 128 boulevard Charles de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 26 février 2016,

Considérant que les travaux de reprise des revêtements des trottoirs entre les 60 et 128 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **mercredi 2 mars jusqu'au vendredi 25 mars 2016** : les travaux seront effectués et autorisés **uniquement de 9 h 00 à 16 h 30** par

- l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Si nécessaire aliénation de la chaussée dans le sens Nord/Sud, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir côté impair,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs
- Accès riverains et commerces maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place. Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit. Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-222

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Body and Nail Minute – Centre commercial Auchan

Sis à : 247 Boulevard Charles De Gaulle

ERP n°E-214-00010-004

Type : M, Catégorie : 1^{ère} catégorie.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article M1 §3 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public,

Vu l'Autorisation de Travaux n°AT 37214 15 00050 déposée en mairie le 09/11/2015, accordée le 01/02/2016,

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux établi par le Bureau Veritas le 25/02/2016, reçu en mairie le 26/02/2016,

Considérant que les observations ne sont pas de nature à empêcher l'ouverture de ce projet,

ARRÊTE**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 février 2016,

Exécutoire le 26 février 2016.

2016-223

ARRETE ANNUEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien, de réparations d'urgence et d'aménagement de la voirie.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise COLAS CENTRE-OUEST est titulaire du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017 du marché d'entretien, de réparation d'urgence et d'aménagement de la voirie et qu'elle doit intervenir à tout moment, pour le compte de la ville de SAINT CYR SUR LOIRE, sur le domaine public ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation d'urgence et d'aménagement de la voirie.

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **28 février 2016**, l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY, est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. (Ces interventions ne concernent que des travaux d'entretien, de réparation d'urgence et d'aménagement de la voirie).

Les mesures suivantes seront applicables :

- Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

- En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise COLAS CENTRE OUEST réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

- Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

Les dispositions suivantes seront à prendre :

- Dans tous les cas, l'Entreprise informera au préalable le Service des Infrastructures.

- Chaque demande de travaux devra être obligatoirement adressée par télécopie au moins une semaine à l'avance au service des Infrastructures au Centre Technique Municipal au : 02 47 88 46 21, qui après vérification des termes de la demande, retournera son accord avec les mesures applicables de l'arrêté permanent.

Le service des infrastructures se réserve le droit de décaler les travaux dans le cadre de sa mission de sécurité et de coordination sur le domaine public. Dans le cas où des travaux n'auraient pas été programmés, ils ne seraient autorisés que dans la semaine suivante (hors urgences).

Les travaux réalisés en « cas d'urgence » seront ceux nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, par contre, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière).

Le service des Infrastructures sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes par télécopie au Centre Technique Municipal au 02 47 88 46 21. Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.

Une télécopie devra également être envoyée à la Police Municipale au 02 47 42 80 71.

ARTICLE DEUXIEME :

Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation sur les voies ci-dessous ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du service des Infrastructures, quinze jours avant le début des travaux.

- La même demande sera faite pour les voies a grande circulation :
 - quai des Maisons Blanches (RD 952)
 - boulevard Charles De Gaulle (RD 938)
 - boulevard André-Georges Voisin (CD 801).

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-224

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de réseau d'éclairage public et de poteaux béton rue de la Moisanderie entre l'allée privée appartenant à Val Touraine Habitat et la rue Victor Hugo

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de dépose de réseau d'éclairage public et de poteaux béton rue de la Moisanderie entre l'allée privée appartenant à Val Touraine Habitat et la rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **vendredi 4 mars 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Rétrécissement de la chaussée (attention rue à sens unique),

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-225

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de poteaux béton d'éclairage public rue de Palluau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de dépose de poteaux béton d'éclairage public rue de Palluau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **mercredi 2 mars 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La rue de Palluau sera interdite à la circulation entre la rue Jean Mermoz et la sortie de la bretelle du périphérique. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, le quai des Maisons Blanches, le périphérique (1^{ère} sortie) et la rue de Palluau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à l'entrée de la rue de Palluau (carrefour avec la rue Bretonneau),**
- **Réfection définitive en enrobé de la chaussée obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-227

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie au droit du 56, rue Bretonneau.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **SARL J-J Benoist 3^E, rue du Buisson-37260 Monts.**

Considérant que les travaux de réfection du pignon , 56 rue Bretonneau nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du Lundi 21 mars 2016 au vendredi 01 avril 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie),
- Balisage de nuit de l'échafaudage par lanternes
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit face au n°56, rue Bretonneau par panneaux B6a1,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2016 FINANCES BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2016,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 pour le budget principal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2016,
Exécutoire le 18 mars 2016.*

DÉPLACEMENT DE MADAME VALÉRIE JABOT, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS LES MERCREDIS 10 FÉVRIER, 20 AVRIL, 15 JUIN 2016, AFIN DE PARTICIPER AUX RÉUNIONS DE BUREAU DE L'UNCCAS . Mandat spécial (régularisation pour le 10 février 2016)

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée par délibération du 30 juin 2014, comme candidate pour siéger au Comité des 100 grands électeurs de l'UNCCAS, appelé selon les dispositions statutaires à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS. Madame Valérie JABOT a été élue membre du Comité des 100 grands électeurs nationaux, puis membre du bureau de l'UNCCAS.

Une réunion de bureau a eu lieu à PARIS le 10 février 2016, deux autres sont prévues les à PARIS les 20 avril et 15 juin prochains.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Charger, à titre de régularisation, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, membre du bureau de l'UNCCAS, d'un mandat spécial, pour son déplacement du mercredi 10 février 2016 à Paris,
- 2) Charger Madame Valérie JABOT, d'un mandat spécial pour les réunions de bureau de l'UNCCAS à venir les 20 avril et 15 juin prochains,
- 3) Préciser que ces déplacements sont susceptibles de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à PARIS, directement engagées par l'élu concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 4) Rappeler que ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 mars 2016,

Exécutoire le 23 mars 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire bénéficie d'un partenariat avec la Banque Alimentaire pour aider les personnes en situation de précarité à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie dans le cadre d'une distribution quantitative de denrées alimentaires.

Une première convention a été signée par le Centre Communal d'Action Sociale en juin 2004, une deuxième en 2008 puis une troisième en 2011.

Un nouveau projet de convention est envisagé aujourd'hui à la demande de la Fédération Française des Banques Alimentaires.

Ce nouveau projet reprend et renforce plusieurs paramètres :

- La nécessité impérieuse pour être membre de la Banque Alimentaire d'être une association habilitée, ce que sont de droit les Centres Communaux d'Action Sociale,
- La nécessité que les bénéficiaires de la Banque Alimentaire soient orientés par un travailleur social,
- L'utilisation du logiciel PASSERELLE (utilisé par notre CCAS depuis 2011),
- La nécessité de participer activement à la collecte nationale organisée chaque année pour le compte de la Banque Alimentaire,

- Rappeler les engagements respectifs de la Banque Alimentaire et du partenaire pour les produits des Fonds Européens d'Aide aux plus Démunis (FEAD) et **notamment l'obligation de distribuer ceux-ci gratuitement et sans aucune contrepartie financière.**
- L'exigence des pouvoirs publics en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire (traçabilité, guide des bonnes pratiques...),
- Les demandes de l'Etat pour ce qui concerne la remontée d'indicateurs et l'utilisation du logiciel « passerelle ».

La présente convention de partenariat alimentaire tient compte de cette évolution et marque la volonté de mieux travailler ensemble dans un souci de responsabilité partagée.

Actuellement, au niveau du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire, une distribution de denrées alimentaires a lieu une fois par mois.

Les denrées sont acheminées avec l'aide du service des relations publiques qui se rend le matin au siège de la B.A pour récupérer les denrées alimentaires qui sont remises le jour même aux usagers de Saint Cyr sur Loire.

Les bénéficiaires sont inscrits à la demande de l'assistant social de secteur ou d'un travailleur social ayant en charge le suivi de la personne domiciliée sur Saint Cyr sur Loire. Un point succinct sur l'évolution de la situation de chacun des bénéficiaires est fait auprès de ces derniers à l'occasion de la distribution mensuelle par les agents du CCAS. Si besoin, la personne est réorientée vers l'assistant social ou vers tout autre partenaire en fonction de la situation.

Actuellement 38 familles bénéficient de la Banque alimentaire. Cela représente environ 90 bénéficiaires.

La mise en place de cette nouvelle convention va entraîner la nécessité de mettre en place un règlement plus formel quant au fonctionnement de notre distribution notamment au niveau des points suivants pour répondre aux exigences de cette convention :

- Préciser les critères d'éligibilité des bénéficiaires
- Respecter une procédure écrite d'accueil des bénéficiaires

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Examiner et approuver le projet de convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer la-dite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 mars 2016,
Exécutoire le 23 mars 2016.*

QUINZAINE DE LA PARENTALITE DU 4 AU 21 MARS 2016
ANIMATION « GRANDIR AVEC SON ENFANT, FAIS PAS ÇI, FAIS PAS ÇA »
CONVENTION AVEC SOS RELATIONS ENFANTS ET ODYSSEE CREATION

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement auprès des familles, le CCAS a souhaité s'inscrire avec les services Jeunesse et Petite enfance de la Ville dans un programme d'actions menées en partenariat avec la CAF dans le cadre de la quinzaine de la parentalité 2016.

Cette année, la CAF a choisi de poursuivre ses actions en agrandissant les tranches d'âge pour toucher davantage les familles. Le thème retenu est le même qu'en 2015 c'est-à-dire « grandir avec son enfant »

Pour s'inscrire dans la démarche, le CCAS et les services Jeunesse et Petite enfance se sont rapprochées de l'entreprise Sos Relations Enfants qui est déjà intervenue auprès de Centre Sociaux pour accompagner de telles démarches.

Il a donc été envisagé de mettre en place des ateliers parentalité autour du thème retenu par la CAF.

Ces ateliers seraient animés conjointement par Madame Sandrine PORCHER, coach parental, exerçant ses missions dans le cadre de l'entreprise « Sos Relations Enfants » et Madame Anne Béatrice MARTINEZ, médiatrice, exerçant ses missions dans le cadre de la société « Odyssee Création ». Madame Anne Béatrice MARTINEZ, comédienne issue du spectacle vivant, intervient sur des espaces de dialogue entre parents et adolescents/enfants en utilisant la pédagogie du jeu, des jeux de rôle et du théâtre forum pour regarder et ajuster avec recul des situations et des problématiques.

Ces ateliers auraient lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux du 7 au 17 mars 2016. Ils seraient gratuits et ouverts à tous les parents qui souhaiteraient échanger autour de la relation avec leur enfant, exprimer leurs difficultés, rechercher des solutions, recevoir des outils simples sur la communication non violente et l'éducation bienveillante.

Les ateliers se dérouleraient sous la forme d'un groupe de parole réunissant 6 à 12 personnes autour de deux professionnels. Ils sont ludiques et participatifs.

Le thème retenu est celui de : « Grandir avec ses enfants : Fais pas ci, fais pas ça » : Comment reconnaître ses propres émotions ? Comment mieux les réguler ? Comment accueillir et accompagner les émotions de son enfant ? Comment favoriser le développement de l'estime de soi par une éducation bienveillante ?

Les modalités seraient les suivantes :

2 ateliers **de 2heures chacun (horaires à confirmer) les 7 et 17 mars de 13h30 à 15h30** au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire dont les objectifs seraient les suivants :

Atelier 1. Objectifs : prendre conscience de ses propres limites, Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant

Atelier 2. Objectifs : Formuler des demandes claires et positives, s'entraîner à une éducation ferme et bienveillante.

Une **conférence interactive serait proposée également le vendredi 4 mars à 18h00 et serait ouverte à un public plus large pour ouvrir cette nouvelle quinzaine de la parentalité.. Le thème de cette conférence serait la co parentalité ou comment être partenaires dans l'éducation des enfants.**

Le coût total de la prestation serait de 1320.00€ TTC. Celle-ci sera versée pour moitié à chacun des producteurs sur présentation d'une facture, soit

- 600.00€ à Sos Relations Enfants,
- Et 720.00€ à Odyssee Création (600.00€ HT +TVA 20%).

Une subvention de la CAF d'un montant de 1360.00€ serait versée dans le cadre des actions proposées pour la quinzaine de la parentalité.

Un projet de convention entre le CCAS, l'entreprise SOS Relations Enfants et la Société Odyssee Création est proposé.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale des ateliers parentalité au cours de la quinzaine de la parentalité qui aura lieu du 4 au 21 mars 2016,
- 2) Accepter l'intervention des entreprises « Sos Relations Enfants » et Odyssee Création pour l'animation de ces ateliers,
- 3) Accepter les termes de la convention avec « Sos Relations Enfants » et Odyssee Création,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer la convention avec « Sos Relations Enfants » et, Odyssee Création
- 5) Autoriser le CCAS à percevoir la subvention de la CAF versée dans le cadre de cette action,
- 6) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article – rubrique 0201-0200.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 2 mars 2016,

Exécutoire le 4 mars 2016.

**DÉJEUNER DES SÉNIORS.
CHOIX DU TRAITEUR
CHOIX DE L'ANIMATION**

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas au profit des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune avec une animation.

En 2016, il aura lieu le dimanche 2 avril à l'ESCALE.

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 3 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2016-1 en date du 1 février 2016 :

- Proposition de différents menus avec :
Apéritif, entrée, plat de poisson **ou** plat de viande, fromage et salade, dessert, café, eau plate et gazeuse, pain.
- Tables dressées avec nappes tissu, serviettes, verrerie
- Service à l'assiette et à table,
- Personnel de service selon besoin.

- Les critères de jugement étaient les suivants :
Critère 1 : Qualité des offres sur 20 points
Critère 2 : Prix sur 15 points

A la date du 15 février, 2 établissements ont adressé leurs propositions :

- CHAMBORD PRESTIGE à la Chaussée Saint Victor(41260)
- CHEVALIER TRAITEUR à Tours.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner ces différentes propositions et le rapport d'analyse et d'effectuer le choix de l'établissement qui effectuera la prestation.

Animation :

Il est proposé de faire appel au Big Band de l'école municipale de musique. Cette prestation se ferait dans le cadre du partenariat avec les services de la Ville.

Participation financière :

Il pourrait être sollicité **une participation de 8.00€ par personne pour cette animation.**

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Décider de retenir CHEVALIER TRAITEUR de Tours pour l'organisation du repas,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à percevoir une participation de 8.00 € par personne,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration, à faire appel pour l'animation au Big Band de l'école municipale de musique, dans le cadre du partenariat avec les services de la ville,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 mars 2016,
Exécutoire le 23 mars 2016.*

ATELIER CUISINE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ CONVENTION AVEC MADAME PETER

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr sur Loire et son CCAS ont souhaité s'inscrire dans la quinzaine de la parentalité organisée en partenariat avec la CAF d'Indre et Loire pendant la période du 4 au 21 mars 2016.

Dans ce cadre, il a été envisagé de faire appel à Madame Béatrix PETER pour réaliser un atelier culinaire intergénérationnel autour du thème du pain. Le thème retenu est le suivant : « de la mie au pain ou l'ami du pain » et consisterait en la réalisation de recettes anti gaspillage pain dur. Il réunirait au maximum une vingtaine de personnes (seniors, parents et enfants). Un goûter clôturerait l'atelier et les participants pourraient emporter leur confection.

Il serait d'une durée de 3 heures et aurait lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire le mercredi 16 mars 2016 de 14 h00 à 17h00.

Il serait animé par Madame Béatrix PETER, animatrice et formatrice pour adultes et enfants.

Les objectifs :

Partager des moments de convivialité autour de l'alimentation,
Favoriser l'entraide et la transmission de savoirs entre générations,
Retrouver le plaisir de réaliser des mets, partager des recettes pour soi et pour les autres.

Les participants :

Le groupe serait constitué de 20 personnes au maximum, seniors, parents ou grands parents avec leurs enfants. Ces personnes seraient repérées par les différents acteurs sociaux du territoire afin de répondre au mieux aux critères du projet.

L'animation :

Elle serait faite par Madame Béatrix PETER, animatrice, formatrice pour adultes et enfants, inscrite sous le numéro de formateur 24370284237, numéro SIREN 530296789, avec un statut d'auto entrepreneur. Elle fournira les denrées alimentaires et le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier.

Le coût :

Le coût de cette prestation serait de 200.00 € TTC (35.00 € pour les denrées alimentaires et 55.00 € par heure de prestation). La prestation serait payée sur présentation d'une facture.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec Madame Béatrix PETER, animatrice et formatrice pour adultes et enfants,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer la dite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,

- 4) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2016,
Exécutoire le 16 mars 2016.*
